

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Arrêté : 22 – 4

Article 1^{er} : le jury de la **1ère année de Master de Droit** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2022/2023 :

M1 Droit public Juriste Conseil des Actions publiques	M1 Droit privé Pratique Contractuelle et Contentieux des Affaires	JURY DE MENTION MASTER 1ère année Droit public/Droit privé Diplôme de Maîtrise
Jury de Semestre 1 - Semestre 2 Jury de Parcours	Jury de Semestre 1 - Semestre 2 Jury de Parcours	Président : Laurence GUYON
Président : Laurence MOLINERO	Présidente : François MOULIERE	Présidente : Français MOULIERE
<u>Liste des Membres Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> Alexandra FERENTINOU Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN Sylvain LEMOIGNE Éric PECHILLON Stéphanie RENARD Raphaël RENEAU Romain VINCENT	<u>Liste des Membres Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> Jérémy ANTIPPAS Adèle ATANI Laurence FEUILLARD Marie LAFARGUE Élise LHERITIER Laurence GUYON Sylvain LEMOIGNE Brigitte LOTTI Augustin PADANASSIROU	<u>Liste des Membres Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> Laurence MOLINERO François MOULIERE

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié + 1 de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : le Doyen de la Faculté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 3 novembre 2022

Le Doyen de la Faculté,

Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN



Signature of Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN